

REGLEMENT DE DEMANDE DE SOUTIEN AUPRES DE LA FONDATION INDOSUEZ EN EUROPE

Créée en 2011 et abritée par la Fondation de France, la Fondation Indosuez en Europe (ci-après « la Fondation ») a pour mission de financer des projets d'intérêt général visant à promouvoir **l'inclusion sociale des personnes vulnérables**.

Dans le domaine de l'inclusion sociale, ses priorités stratégiques sont :

- L'accès à l'éducation,
- L'accès aux soins,
- L'insertion professionnelle

Si vous êtes soutenus par la Fondation, vous bénéficieriez :

- ✓ Une dotation annuelle comprise entre 15 000 et 35 000 euros non fléchée¹,
- ✓ Un engagement sur 2 ans, garantissant un soutien sur la durée à votre initiative,
- ✓ L'accompagnement d'un ambassadeur Indosuez,
- ✓ Un accès au réseau de la Fondation Indosuez, filiale du Groupe Crédit Agricole, pour favoriser les échanges et développer des opportunités.

Vous souhaitez déposer une demande de soutien ?

Ce règlement vous présente les critères d'éligibilité, les exclusions et les modalités d'instruction pour demander un soutien.

¹ L'ensemble de la mission de l'association doit répondre aux missions de la Fondation (et pas seulement un projet).

Table des Matières

1.	Critères d'éligibilité	3
2.	Critères d'exclusion	3
3.	Modalités d'instruction de la demande de soutien	3
4.	Documents à transmettre	5
5.	Dispositions légales et réglementaires du règlement interne	6
6.	Annexe.....	9

1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à une demande de soutien, votre structure doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Être une **structure œuvrant pour l'intérêt général éligible au régime fiscal du mécénat français**,²
- ✓ **Agir exclusivement dans le cadre des missions de la Fondation**, à savoir : promouvoir l'inclusion sociale des personnes vulnérables.
- ✓ **Proposer un accompagnement des bénéficiaires sur le long terme.**
- ✓ **Avoir un budget annuel de fonctionnement inférieur ou égal à 750 000 €**³⁴.
- ✓ **Être implantée et active dans l'un des pays suivants** : Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg ou Portugal.

2. Critères d'exclusion

Dans un souci de transparence, la Fondation vous informe que **ne seront pas retenues** les structures dont **l'action principale** porte sur :

- ✓ Les **activités récréatives, des loisirs, des séjours ou des événements ponctuels**. Elles peuvent néanmoins être retenues si elles s'intègrent dans un programme plus global d'accompagnement des bénéficiaires.
- ✓ Le financement de projets principalement **axés sur la recherche médicale ou le financement d'études scientifiques**.

De plus, la **Fondation exclura toute structure publique ou parapublique**.

Par ailleurs, le dossier doit être **complet** pour être étudié.

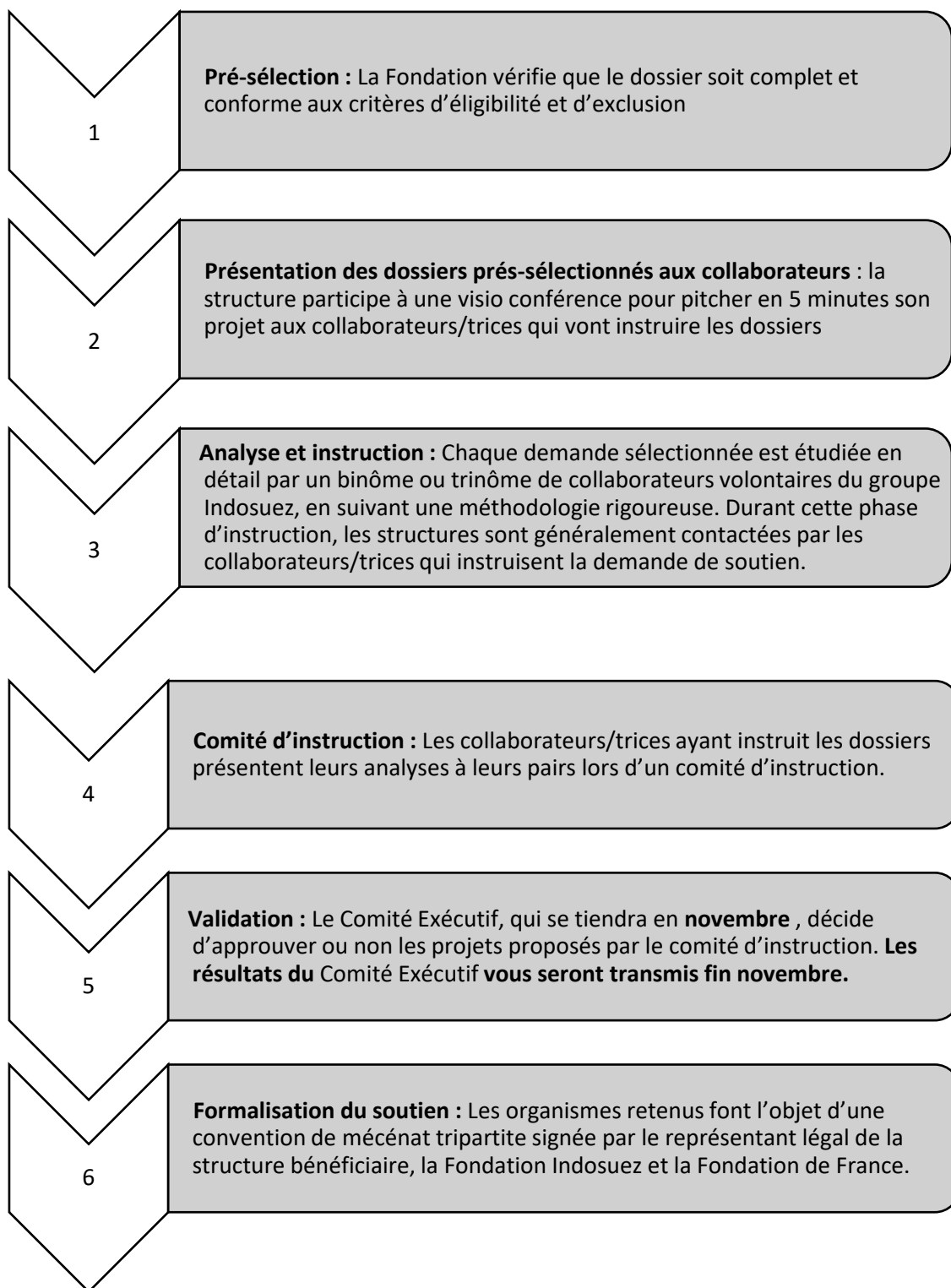
3. Modalités d'instruction de la demande de soutien

A partir du dépôt du dossier complet par la Fondation, les modalités d'instruction sont les suivantes

² La structure doit être éligible au mécénat tel que définie aux articles 200 et 238 bis du CGI. Pour plus d'information, voir annexe.

³ Le budget annuel de fonctionnement correspond au budget de l'année N-1 hors immobilisations exceptionnelles et subventions pour emplois aidés.

⁴ Ce critère n'est pas applicable pour les associations belges, luxembourgeoises, espagnoles italiennes et portugaises.



4. Documents à transmettre

Pour déposer votre demande de soutien, veuillez nous transmettre les documents suivants :

4.1. ETAPE 1 : documents à soumettre pour la présélection :

- Questionnaire en ligne complété : [Lien](#) vers le questionnaire⁵
- Une présentation générale de la structure
- Le dernier rapport d'activité disponible.
- Les derniers comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) publiés et si pas encore disponible pour l'année dernière, un prévisionnel de l'année clôturée.
- Liste des membres du Conseil d'Administration, du Bureau et des personnes ayant le pouvoir de signature sur les comptes de la structure ainsi que leur date de naissance

Après avoir complété le questionnaire, joignez ces pièces justificatives à l'adresse e-mail suivante : fondation.indosuez@ca-indosuez.lu

- Si votre structure est située en France, votre dossier doit être déposé au plus tard **le 30 avril 2026**.
- Si votre structure est située en Belgique, Luxembourg, Espagne, Italie ou au Portugal votre dossier doit être déposé au plus tard **le 31 mai 2026**.

⇒ Ces documents sont indispensables pour que le dossier soit considéré comme complet pour passer en pré-sélection afin que la Fondation puisse s'assurer que les critères d'éligibilité et d'exclusion soient respectés.

4.3 ETAPE 2 : documents à soumettre pour l'instruction

Si votre dossier est sélectionné, il sera instruit par les collaborateurs. Pour ce faire, la Fondation a besoin des éléments complémentaires suivants :

- Budget prévisionnel de fonctionnement de l'année en cours et de l'année prochaine.
- Statuts de la structure.
- Copie de la dernière parution au Journal Officiel.
- Rapports d'activités des deux années précédentes à celui déjà envoyé
- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) des deux années précédentes à ceux déjà envoyés
- Relevé d'identité bancaire (RIB).
- Agrément(s), si pertinent.

Joignez ces pièces justificatives demandées à l'adresse e-mail suivante : fondation.indosuez@ca-indosuez.lu dans **les 2 semaines qui suivent la validation de la présélection**.

⁵ Disponible à partir de Mars 2026

5. Dispositions légales et réglementaires du règlement interne

a) Engagement des participants

Les structures qui candidatent s'engagent à :

- Répondre à toutes les demandes d'informations supplémentaires formulées par la Fondation et ses instructeurs collaborateurs.
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier.

b) Confidentialité

La Fondation et les entités du groupe Indosuez ayant accès aux dossiers s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies par les associations candidates. Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre de la demande de soutien.

c) Protection des données personnelles

La Fondation abritée par la Fondation de France dispose de moyens informatiques destinés à assurer la gestion de l'information et la communication. Ceux-ci sont mis à disposition par les différentes entités du groupe Indosuez impliquées.

Le traitement des données à caractère personnel relève de l'intérêt légitime poursuivi par la Fondation.

Les données enregistrées sont réservées à l'usage de la Fondation et aux seules fins définies ci-avant et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Les données enregistrées ne peuvent être communiquées qu'à la Fondation de France ainsi qu'aux entités du groupe Indosuez impliquées dans l'instruction des dossiers, y compris en dehors de l'Union Européenne, et, le cas échéant, à ses partenaires ou prestataires soumis au respect des règles de protection des données personnelles

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes physiques impliquées par ces dossiers de candidature (ci-après « les personnes physiques impliquées ») disposent d'un droit d'opposition. Elles peuvent aussi accéder aux données les concernant et demander leur rectification et leur effacement. Elles ont enfin la possibilité d'exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données et du droit d'organiser le sort de leurs données post-mortem.

Pour exercer ses droits, les personnes physiques impliquées doivent s'adresser à fondation.indosuez@ca-indosuez.lu ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce cadre, au Délégué à la Protection des Données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.

Les personnes physiques impliquées peuvent adresser une réclamation (en ligne ou par voie postale) auprès de la CNIL si elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles.

d) Droit à l'image

La participation à l'appel à projets entraîne de la part de l'organisme candidat, la cession des droits suivants au bénéfice de la Fondation, à des fins de communication liée audit demande de soutien :

- en ce qui concerne les images fournies par l'organisme candidat (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés en matière de propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image ;

Les organismes candidats certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, en ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, les lauréats (et leurs représentants) pourront être filmés et photographiés par la Fondation, qui reste seule juge de l'intérêt de procéder des enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation.

En conséquence, les organismes candidats donnent du fait de leur participation à l'appel à projets leur accord sur l'enregistrement de leur image (en ce compris celle de leurs représentants) et sur l'utilisation de ces enregistrements par la Fondation. Ils déclarent céder les droits nécessaires à cette utilisation et ce pour une indéterminée.

e) Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige concernant l'interprétation du règlement ou le déroulement de la demande de soutien, seuls les tribunaux français seront compétents.

f) Application du règlement interne

La participation à la demande de soutien implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement interne.

La Fondation étant abritée par la Fondation de France, le règlement de la Fondation de France est souverain pour toute question relative à son application.

La Fondation ne pourra être mise en cause si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle est amenée à annuler un appel à projet, à en réduire ou prolonger la durée, ou à le reporter.

Le règlement interne entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout organisme candidat à un appel à projet sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation. Il peut être modifié à tout moment par décision unilatérale de la Fondation. A compter de la date de diffusion de la modification, tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer de l'appel à projets.

6. Annexe

Définition d'une structure œuvrant pour l'intérêt général éligible au régime fiscal du mécénat français

Une structure d'intérêt général est, en droit fiscal français, un organisme qui peut émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs.

Les structures concernées par ce statut présentent deux caractéristiques :

1/ Elles ont un **caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel**.

2/ Elles respectent les conditions d'intérêt général qui sont :

- **une gestion désintéressée.** . La structure doit être administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat d'exploitation ; elle ne doit pas attribuer directement ou indirectement ses bénéfices, ni pouvoir attribuer une part quelconque de ses actifs à ses membres.
- **un cercle étendu de bénéficiaires.** La structure ne doit pas servir des intérêts privés ni apporter des services ou aides à ses fondateurs, ni bénéficier à un cercle restreint de personnes. L'action de l'association doit avoir pour vocation de bénéficier à tout public ou à toute personne désirant y accéder
- **une activité non lucrative**

Ces conditions sont fixées par le code général des impôts (CGI) et commentées par le Bulletin officiel des finances publiques-Impôts (Bofip-Impôts) :

- Pour les dons faits par les particuliers, consulter l'[article 200](#) du CGI et l'instruction [BOI-IR-RICI-250-10-10](#)
- Pour les dons effectués par les entreprises, consulter l'[article 238 bis](#) du CGI et l'instruction [BOI-BIC-RICI-20-30-10-10](#)